

RENOUVELLEMENT A LA SUITE D'UNE PERTE OU D'UN VOL CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Rappel : Qu'est-ce qu'un titre sécurisé ?

- une carte nationale d'identité plastifiée
- un passeport électronique ou biométrique

Pièces à fournir :

Si le titre perdu ou volé est un passeport biométrique ou une carte d'identité sécurisée en plastique ou le titre est non sécurisé mais valide ou périmé depuis moins de deux ans

Ou si le demandeur peut présenter un autre titre sécurisé que celui qui est perdu ou volé

les pièces élémentaires :

- Formulaire CERFA (délivré en mairie)
- 2 Photographies aux normes
- Justificatif de domicile ou de résidence
- Timbre fiscal (le cas échéant)

+ déclaration de perte ou de vol

+ timbre fiscal

+ renseigner la filiation de ses parents (nom, prénom, date et lieu de naissance)

Tous les autres cas :

Si le demandeur ne possède aucun titre sécurisé

Ou s'il possède un titre non sécurisé périmé depuis plus de deux ans

les pièces élémentaires :

- Formulaire CERFA (délivré en mairie)
- 2 Photographies aux normes
- Justificatif de domicile ou de résidence
- Timbre fiscal (le cas échéant)

+ l'acte de naissance avec filiation complète, délivré depuis moins de trois mois à la date du dépôt de la demande

+ déclaration de perte ou de vol

+ timbre fiscal

